

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie	E102

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n°2024/3118 de la Commission Européenne du 10 décembre 2024 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1511-2 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants, L4252-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 notamment son programme E102 « faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

à Atlanpole Biothérapies, une contribution de 19 244 € (AE), pour la réalisation à 93,54% des objectifs fixés en 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement (AE) complémentaire d'un montant de 19 244€ pour la part variable 2025 portant ainsi le dossier initial (2026_01590) à un total de 362 688 €,

D'AUTORISER

La Roche sur Yon Agglomération à attribuer un financement de 100 000 € à Proxinnov,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et La Roche-sur-Yon Agglomération, présenté en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'AUTORISER

Le Mans Métropole à attribuer des aides économiques dans le cadre des dispositifs présentés en annexe de l'avenant à la convention présenté en 2.1 annexe 1,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention entre la Région et Le Mans Métropole, présenté en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement (AE) d'un montant de 6 000 € pour permettre l'accompagnement et la formation des services par le recours à une prestation pour le suivi et le pilotage de dispositifs d'Innovation

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement (AE) d'un montant de 30 000 € pour permettre de financer l'animation du Technocampus Alimentation pour l'année 2026.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY, Claire HUGUES, Louis ROSSI, Didier REVEAU, François BLANCHET.